

CONSEIL municipal du 8 avril 2010.

Compte rendu

Présents : BORDES Monique, COMBRES Jean Claude, CAYSSAC Nadine, CAZALBOU Henri, DELAMARRE Françoise, DESTEPHE Pascal, DOLQUES Marie-Véronique, DUESO Alain, FERNANDEZ Patrick, LABATUT Nicole, Michel LE TINEVEZ, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SEGUELA Jean-Claude.

Procurations : SOUCAILLE Claude à Jean-Claude SEGUELA, GOUZY Henri à André SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Monique BORDES.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h30 et remercie tous les membres présents.

Madame Monique BORDES est désignée secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire aborde ensuite le 1^{er} point à l'ordre du jour :

1°) Approbation du compte de gestion de l'exercice 2009 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare, à **l'unanimité des membres présents**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2°) Approbation du compte administratif 2009:

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SEGUELA Jean-Claude, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE - Compte administratif principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reporté		847,42		79 135,49
Opérations de l'exercice	1 409 854,50	1 735 770,65	487468,12	649 482,64
TOTAUX	1 409 854,50	1 736 618,07	487468,12	728 618,13
Résultats de clôture		326 763,57		241150,01
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES				
RÉSULTATS DEFINITIFS		326 763,57		241 150,01

2° Constate, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que dessus résumés.

3°) Affectation du résultat – Exercice 2009 :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2009 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de **241 150,01 €**
- un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de **326 763,57 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2009 de la façon suivante :

Compte 002 : 763 €

Compte 1068 - Affectation de résultat 326 000 €

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **l'unanimité des membres présents**, d'affecter le résultat de l'exercice 2009 de la façon proposée.

4°) Acquisition de parcelles pour élargissement du chemin des Mailhols.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réalisation d'une partie de l'opération n° 37 du POS consistant à élargir le chemin de Gasc à 15 mètres d'emprise. En conséquence il convient d'acquérir les parcelles cadastrées :

- ZD n° 79 de 47 m2 propriété de Monsieur Guillaume JOFFRES.
- ZD n°2 de 41 m2 propriété de Monsieur Jean SENTENAC.
- ZD n°1 de 27 m2 propriété de Monsieur Yves RIVIERE.
- ZD n°78 de 203 m2 propriété de Madame BEDREDE épouse FERRA, décédée.
- ZD n°4 de 14 m2 et ZD n° 71 de 429 m2 propriété de Monsieur Henry GARAUD.
- ZD n°108 de 255 m2 propriété de Monsieur Robert MARFAING.
- ZB n°9 de 285 m2 propriété de François PALMADE.
- ZD n°80 de 47 m2 propriété de consorts FAURE CAMPOURCY ALESINA CAMPAYO
- ZB n°8 de 74 m2 propriété de Madame MIQUEL épouse NACRY.
- ZB n°10 de 210 m2 propriété de Madame Anne-Marie PALMADE.
- ZD n°76 de 191 m2 et ZD n°77 de 30 m2 propriété de M. et Mme TRILLOU Michel.

Le prix d'achat de ces parcelles est proposé à **1,18 € / m2**.

Il est également proposé d'acquérir les parcelles ZR n°21 de 864 m2, ZD n°5 de 412 m2 et ZD n°6 de 288 m2, propriété de Monsieur FERRA Francis au prix de **2 € / m2** car se sont des terres irriguées et cultivées, contrairement aux autres parcelles.

Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents**, accepte la proposition d'acquisition des parcelles précitées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement du projet.

5°) Demande de subvention au titre des amendes de police pour la sécurisation de la Rue du 11 novembre (pose de ralentisseurs) :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'opération de sécurité : aménagement de la Rue du 11 novembre (RD29) : remplacement des coussins berlinois, aujourd'hui défectueux, par des ralentisseurs, pour réduire la vitesse sur cette voie.

Cette opération est évaluée globalement à 14 100 € H.T.

Plan de financement des travaux :

Coût prévisionnel de l'opération :	14 100 € HT
Subvention au titre des amendes de police (30%)	4230 €
Autofinancement communal :	9870 €

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents** :

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police de l'ordre de 30% du montant H.T. du coût de l'opération,

APPROUVE le dossier technique, fiche descriptive, plans, dessins et estimation de l'opération,

ACCEPTÉ le plan de financement des travaux

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, opération VOIRIE.

6°) Signature d'un contrat de bail avec ORANGE France.

La société Orange France, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder, pour l'exploitation des réseaux, à l'implantation d' « équipements techniques ». Ces équipements sont déjà installés depuis 1997 sur le Château d'eau de Lasserre, propriété communale Lieu dit Costo Béro, cadastré section ZI, parcelle n°19.

Le contrat précise les conditions dans lesquelles la commune loue à la Société Orange France ces équipements techniques : l'ensemble des matériels composant une station relais, un ou plusieurs supports d'antenne, des antennes, des câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Ce projet de contrat fait suite au bail signé entre les deux parties en date du 18/02/1997 et arrivé à terme.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents**,

ACCEPTÉ la signature du contrat de bail avec la Société Orange France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement du projet.

7°) Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Action Locale :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité de demander une subvention au conseil général de l'Ariège au titre du FDAL 2009, pour l'acquisition du matériel neuf dont le détail est annexé à la présente délibération, pour un total de 72 264 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des investissements :	72 264 € H.T.
Subvention (40%) : 28 905 € plafonné à	25 000 €
Autofinancement communal	47 264 €

Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents** :

ACCEPTÉ la demande précitée,

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement du projet.

8°) Demande de retrait du SIVOM de Varilhes :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère, depuis sa création le 30 janvier 1979 au SIVOM de Varilhes.

Aujourd'hui force est de constater que le SIVOM :

- ne répond plus au besoin premier car toutes communes ont le même besoin en même temps et la présence d'une seule machine ne peut y faire face. L'achat d'une deuxième machine n'est pas économiquement envisageable.

- est fragile en raison de l'étroitesse de ses moyens : une machine et un homme. Ainsi à la moindre défaillance de l'un de ses deux éléments le travail est momentanément arrêté. Ceci s'est produit en 2007, 2008 et 2009.

- a un prix de revient très élevé pour les communes adhérentes. Pour 2009, le coût horaire va de 91 € (commune de Varilhes) à 112 € (commune de La Tour du Crieu) en fonction du temps d'utilisation annuel. Ce prix est très largement supérieur aux prix pratiqués sur le marché (La fourchette de prix va de 50 à 60 € de l'heure)

- vend sa prestation (communes proches de Varilhes, SOGRAR et travaux chez des particuliers) à 52 € de l'heure, bien en dessous des montants facturés aux adhérents.

Fin 2009, le SIVOM n'a plus de dette et présente un excédent cumulé de 52 789 €. Cet excédent va lui permettre de remplacer son « épareuse » d'un coût estimé de 34 600 € (non déduites les éventuelles subventions) sans emprunter.

Fin 2009 toujours, le SIVOM n'a pas de salarié titulaire actif.

Le moment est donc opportun pour demander notre retrait sans pour cela pénaliser les trois autres communes avec lesquelles nous travaillons depuis l'origine.

De plus, à la création du SIVOM, voilà déjà 30 ans, les communautés de communes n'existaient pas. Depuis, les communes de Varilhes et Verniolle adhèrent à Communauté de Communes du canton de Varilhes et notre commune à la Communauté de Communes du Pays de Pamiers. Seule la commune de St Jean du Falga n'adhère pas, à ce jour, à une Communauté de Communes mais devrait rejoindre dans un avenir proche soit celle du canton de Varilhes, soit celle du Pays de Pamiers. Notre démarche s'inscrit donc dans le sens de l'évolution des coopérations intercommunales.

Le 6 mai 2008, nous avons écrit au président du SIVOM, avec copie aux maires des trois autres communes pour évoquer ces difficultés et des hypothèses d'évolution. Cet écrit n'a reçu aucun écho favorable, ceci nous amène à vous proposer de demander notre retrait du SIVOM.

Monsieur le maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents**, ACCEPTE la proposition de retrait de notre commune du SIVOM de Varilhes.

9°) Règlement communal relatif à la construction d'un mur de soutènement entre propriété privée et propriété communale (publique ou privée) :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement destiné à réglementer la construction d'un mur de soutènement entre propriété privée et propriété communale (publique ou privée).

Monsieur le maire entendu, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents** :

ACCEPTE les termes du règlement proposé,

DIT qu'il entre en application à compter de ce jour.

REGLEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT EN LIMITE DE PROPRIETE

La commune est parfois sollicitée pour l'édification d'un mur de soutènement en limite de propriété entre une propriété privée et le domaine public ou privé de la commune.

Très souvent la personne privée désire se clôturer.

Quelque fois la commune a intérêt à soutenir son domaine.

Si la commune érige un mur de soutènement sur son domaine le propriétaire privé ne pourra poser une clôture sur cet ouvrage car il ne lui appartient pas.

Si le particulier érige ce même mur sur sa parcelle la commune ne pourra pas s'appuyer sur lui pour tenir le remblai.

Il peut donc y avoir un intérêt commun à l'édification d'un mur mitoyen.

Le présent règlement a pour objet de définir sous quelles conditions le mur peut être construit.

Article 1 :

Le dénivelé entre le fond supérieur et le fond inférieur devra être d'au moins 40 centimètres.

(Hauteur du mur à construire : 40 centimètres)

Article 2 :

Le propriétaire privé devra formuler une demande expresse.

Article 3 :

La commune doit avoir intérêt à la réalisation de cet ouvrage et être en mesure de financer sa quote-part.

Article 4 :

Le mur sera édifié en mitoyenneté pour moitié sur le domaine communal et pour moitié sur la propriété privée du demandeur

Article 5 :

Il sera établi un chiffrage précis des travaux et ce de la manière suivante.

- coût d'un mur de clôture ordinaire d'une hauteur de 40 centimètres.

- coût de ce même mur mais de type soutènement et sur la hauteur du dénivelé.

Article 6 :

Participation de la commune : elle est égale à la différence des coûts de l'article 5.

Le financement pourra être assuré pour chacune des parties par une prestation.

Article 7 :

Il sera établi une convention entre les deux parties précisant très exactement les modalités administratives, cadastrales, techniques et financières de l'opération.

Article 8 :

Les dépenses ultérieures d'entretien ou de réfection seront réparties au prorata des dépenses de construction.

Article 9 :

Il est interdit de planter à proximité du mur des arbres à même de l'endommager.

Article 10 :

Si une des deux parties désire surélever le mur et/ou poser un grillage cela sera réalisé à ses frais après accord de l'autre partie.

Article 11 :

Chaque convention devra être validée par le conseil municipal.

Bon pour accord,

Le maire,

Le particulier,

10°) Création d'un Contrat Unique d'Insertion : CUI.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer un Contrat Unique d'Insertion sur la commune. Ce contrat est financé à 90% par l'Etat. La personne, recrutée par la commune, serait mise à disposition au centre de loisirs pour assurer des fonctions d'animation. Il est proposé de créer un contrat de 23 heures hebdomadaires.

Monsieur le maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la création d'un CUI sur la commune.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement du projet.

11°) Application des dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour 2010, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), prévu à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des dépenses effectivement réalisées en 2010.

Après en avoir délibéré,

Monsieur le maire entendu, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit **509 661 €**,

DECIDE d'inscrire au budget de la collectivité de LA TOUR DU CRIEU **843 514 €** de dépenses d'équipement, soit une augmentation de 65,50 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat,

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la collectivité de LA TOUR DU CRIEU s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

12°) Convention d'occupation du domaine public communal Place de la Mairie – pour le café le CHOUPY'THOS.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande d'autorisation de Monsieur Jean-Baptiste BEGIN, gérant du café LE CHOUPY'THOS, 4, Avenue du Paréage à LA TOUR DU CRIEU, d'installer de manière temporaire une terrasse sur la Place de la Mairie, face à son café.

Il appartient à l'autorité territoriale de régler et d'autoriser les terrasses sur la voie publique afin de préserver l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation.

En conséquence il propose au conseil municipal un projet de convention réglant l'installation d'une terrasse de café sur le domaine public communal.

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**,

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à sa signature.

13°) Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 894 et section C n° 920 :

La commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section C n° 894 propriété de Madame DUQUESNOY Bernadette née ROUCH, et de la parcelle cadastrée section C n° 920 propriété de Monsieur et madame DUQUESNOY domiciliés 7, Rue des Mansios 09100 LA TOUR DU CRIEU. Il est proposé d'acquérir ces parcelles de 110 m² pour l'une et de 145 m² pour l'autre au prix de 3,20 € / m². Le montant global de cette acquisition serait donc de 816 €.

Monsieur le maire entendu, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 894 et n° 920 au prix de 3,20 €/m2 pour un montant total de 816 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement du projet.

14°) Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 834.

La commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section C n° 834 propriété de consorts CAMBUS. Il est proposé d'acquérir cette parcelle de 105 m2 au prix de 350 € la parcelle.

Monsieur le maire entendu, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents** :
ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 834 pour un montant de 350 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement du projet.

La séance du conseil municipal est levée à 23h30.